

Date de convocation : 07/12/2022 ♦ Nombre de Conseillers en exercice : 11

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Lionel GAZEAU, maire.

Présents : Lionel GAZEAU, Raphaël DAGUSÉ, Mickaël ÉTOURNEAU, Michel GABET, Nadine PRIEUR, Stéphane DEVIENNE, Catherine RAUTUREAU, Myriam DEGUIL, Théo BLANCHARD, Edwige LECLERCQ.

Absents : Élise DAGUSÉ (procuration à Lionel GAZEAU)

Secrétaire de séance : Edwige LECLERCQ

Le procès-verbal de la dernière réunion n'appelant pas d'observation, il est validé par le Maire et le secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR :

- Ecole Sainte-Marie : projet de voyage scolaire
- Communauté de communes du Pays de Pouzauges : notification du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
- Décisions Modificatives au budget
- Remboursement de matériaux par les administrés
- Café-restaurant : reprise du fonds commerce
- Fonds de commerce : montant du loyer
- Informations diverses

2022-12-51 ÉCOLE SAINTE-MARIE : VOTE D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur Le Maire expose les faits :

L'école Sainte-Marie organise des sorties scolaires pour les élèves. La crise Covid-19 de son côté a perturbé le rythme de ces sorties, toutefois une sortie est organisée du 8 au 10 février 2023. C'est un séjour au parc animalier et botanique de Branféré à Le Guerno dans le Morbihan. Départ est donné à 7h30 le mercredi 8 pour retour le vendredi 10 février à 18h45. Les enfants seront hébergés à l'école de la nature (Branféré), située en lisière du parc animalier et botanique. Ce séjour est prévu pour l'ensemble des enfants scolarisés à l'école Sainte Marie et ils bénéficieront d'activités pédagogiques adaptés à leur cycle respectif. Pour le cycle 1 (14 élèves) sur la thématique « premières découvertes » et les cycles 2 et 3 sur « peuples et nature ». Ils seront accompagnés par 5 adultes, dont les enseignantes Angéline AMIAUD, Charlotte ROUSSEAU, Claudette LAINE (ATSEM), Thérèse CHARRIAU et Bernadette MERLET en tant que bénévoles. Le coût global du projet s'élève 7 423 € dont 1 357 € de transport et 6 066 € pour le séjour à l'école de la nature (activités pédagogiques, repas et goûters, 2 nuitées). Le financement se répartirait en 3 parties égales : les familles, l'OGEC et la mairie. Sur une base de 33 enfants cela représente

un coût de 225 € par enfant soit 2 475 € de subvention accordée par la commune, Monsieur le Maire propose d'accorder la subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire pour la subvention de la sortie scolaire à hauteur de 2 475 €
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2022-12-52 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES : NOTIFICATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur le Maire que le rapport a été présenté en Conseil de Communauté le 15 novembre 2022. La CLECT a rendu ses conclusions suivantes:

- Les charges constatées sur 2021 au titre de la mise en œuvre des services communs avec les dix communes du territoire, pour les services Juridique/ Systèmes d'information/Assistance à Maitrise d'ouvrage (dans la continuité des conclusions des Rapports de CLECT du 27 janvier 2020 et du 1^{er} juin 2021)

- La suppression des charges au titre de la mise en œuvre d'un service commun gestion de la paie avec la commune du Boupère (suite à la suppression du service commun en 2022)

Conformément à la procédure et en application des dispositions de l'article 1609 C Nonies V 1°bis du code Général des Impôts, il revient aux communes membres de délibérer sur les propositions de la CLECT relatives à ces transferts de charges. (tableau des Attributions de Compensations (AC) en annexe)

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions de la CLECT et autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2022-12-53 DÉCISION MODIFITIVE N° 2 AU BUDGET COMMUNAL

Section de fonctionnement				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	60612	Electricité	1 000 €	
011	60622	Carburant	250 €	
011	615231	Entretien voirie	-5 000 €	
011	6184	Organismes de formations	150 €	
011	6226	Honoraires	200 €	
011	6232	Fêtes et cérémonies	2 500 €	
012	6411	Rémunérations	-20 000 €	
012	6413	Personnel non titulaire	2 000 €	
012	6451	Cotisations URSSAF	1 000 €	
65	6521	Déficit des budgets annexes	10 000 €	
67	67441	Subvention de fonctionnement aux budgets annexes	-11 260 €	
70	7068129	Reversement redevance modernisation des réseaux de collecte	120 €	
70	73223	Fonds de péréquation communal et intercommunal		+1 600 €
73	73224	Fonds départemental des DMTO pour les communes de -5 000 hab		+15 000 €
021	021	Virement à la section d'investissement	35 640 €	
TOTAL			+ 16 600 €	+ 16 600 €

Section d'investissement				
Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
14	21311	Hôtel de ville	2 700 €	
14	2138	Eglise	10 000 €	
28	21316	Cimetière	8 000 €	
24	2115	Acquisition maison GRILLON	75 000 €	
14	2132	Acquisition du fonds de commerce	103 000 €	
	1341	DETR église		400 €
	1321	Equipement numérique		950 €
023	023	Virement de la section de fonctionnement		35 640 €
16	1641	Emprunt		161 710 €
TOTAL			198 700 €	198 700 €

Le conseil municipal valide la décision modificative au budget communal proposée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2022-12-54 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET LOTISSEMENT LES VIGNES

Dépenses fonctionnement				Recettes fonctionnement			
	BP	DM	Total		BP	DM	Total
002	24 638,49 €		0,00 €	002	0,00 €		0,00 €
011	29 000,00 €		24 638,49 €	7015	45 638,49 €	-18 700,00 €	26 938,49 €
65888	5,00 €		5,00 €	7588	26,00 €		26,00 €
66111	600,00 €		600,00 €				0,00 €
opérations d'ordre			0,00 €	opérations d'ordre			0,00 €
71355-042	132 071,36 €		132 071,36 €	71355-042	140 650,36 €	18 700,00 €	159 350,36 €
608-043	600,00 €		600,00 €	796-043	600,00 €	0,00 €	600,00 €
			0,00 €				0,00 €
Total dépenses fonctionnement	186 914,85 €	0,00 €	186 914,85 €	Total recettes fonctionnement	186 914,85 €	0,00 €	186 914,85 €
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
	BP	DM	Total		BP	DM	Total
001			0,00 €	001	7 928,64 €		7 928,64 €
1641			0,00 €	168741	650,36 €		0,00 €
			0,00 €	1641		18 700,00 €	18 700,00 €
			0,00 €				0,00 €
			0,00 €	opérations d'ordre			0,00 €
opérations d'ordre			0,00 €	3355-040	21 310,00 €	0,00 €	21 310,00 €
3555-040	140 650,36 €	18 700,00 €	159 350,36 €	3555-040	110 761,36 €		110 761,36 €
			0,00 €				0,00 €
			0,00 €				0,00 €
Total dépenses d'investissement	140 650,36 €	18 700,00 €	159 350,36 €	Total recettes d'investissement	29 889,00 €	18 700,00 €	159 350,36 €
TOTAL DEPENSES	327 565,21 €	18 700,00 €	346 265,21 €	TOTAL RECETTES	216 803,85 €	18 700,00 €	346 265,21 €

Le conseil municipal valide la décision modificative au budget du lotissement Les Vignes proposée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2022-12-55 CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT LES VIOLETTES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de clôturer le budget du Lotissement Les Violettes qui se trouve être terminé. Toutes les factures étant réglées, un virement doit être fait d'un montant de 9 909.60 € du budget de la commune au budget du Lotissement Les Violettes pour couvrir le déficit et ainsi permettre la clôture du budget.

A l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire et autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2022-12-56 REMBOURSEMENT DE MATÉRIAUX PAR LES ADMINISTRÉS

Monsieur le Maire expose les faits :

Depuis longtemps les travaux d'aménagement d'accès de parcelles agricoles ou sur le domaine privé des particuliers sur le territoire de la commune depuis les voies communales est réalisé par notre service technique. Pour des raisons de coût de matériaux, notamment des écobox (buses PVC), la commune commandait au fournisseur un stock suffisant pour réaliser les travaux. Le fournisseur facturait ensuite aux intéressés les buses. Pour 2021, entre le moment où l'information des prix des produits en question a été prise et la commande, les prix ont sensiblement évolués. Il n'y avait pas eu de devis signé ce qui a entraînés des incompréhensions entre la mairie et le fournisseur. Afin de ne pas bloquer la situation, la commune a payé la facture au fournisseur. De fait pour pouvoir récupérer le paiement de ces matériaux auprès des administrés concernés, il faut délibérer pour permettre à la mairie d'émettre des titres de recettes de manière exceptionnelle.

A l'unanimité, le conseil municipal valide l'émission de titre de recettes et autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2022-12-57 CAFÉ-RESTAURANT « LE PETIT TALLUD » : VOTE DU REGIME DE LA TVA DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DU FONDS DE COMMERCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les articles 256 et 293 B du CGI ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2022 relative à l'acquisition du fonds de commerce ;

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur l'assujettissement ou non de l'activité relative à l'exploitation du fonds de commerce au sein de l'immeuble sis au 13, rue de l'église sur la parcelle référencée D 277 au cadastre :

La mise à disposition à titre onéreux d'un local à usage professionnel aménagé est assujetti de plein droit à la TVA sur le fondement de l'article 256 du CGI.

Toutefois, s'agissant d'une création d'activité et les recettes estimées étant inférieures aux seuils définis à l'article 293 B du CGI, soit 36 500 € la première année, la commune bénéficie de plein droit du régime de la franchise en base de TVA.

Par ailleurs, la commune n'exerce aucune autre activité entrant dans le champ d'application de la TVA, hormis les opérations de lotissement qui constituent des secteurs d'activité distincts et qui ne sont donc pas à prendre en compte au regard du seuil d'application du régime de la franchise en base.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, décide :

De ne pas bénéficier de la franchise en base de TVA de plein droit conformément à l'article 293-B du CGI.

En conséquence les factures émises feront apparaître la TVA, ces dernières devant comporter la

mention « TVA applicable, article 293 B du CGI ».

De même la commune ne sera pas fondée à récupérer par la voie fiscale la TVA sur les dépenses d'investissement et de fonctionnement relatives à cette activité.

La présente délibération sera notifiée à Mme La Trésorière ainsi qu'à M. Le Chef du Service des Impôts des Entreprises (SIE) des Herbiers.

Monsieur Michel GABET, étant intéressé par le sujet, se retire et ne prend pas part au vote.

2022-12-58 CAFÉ-RESTAURANT « LE PETIT TALLUD » : MONTANT DU LOYER POUR LE FUTUR GÉRANT

Le bail pour la location « des murs » se prolonge dans les conditions initiales, révisable pour la partie commerciale en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux. Le loyer mensuel est de 623,47 € (70 % partie commerciale, 30 % partie logement).

Concernant le fonds de commerce, après échanges avec le repreneur et à sa demande, la proposition faite est d'établir un montant de loyer progressif sur un an à savoir :

- Les 6 premiers mois : un montant total maximum de 900 € mensuel soit 276,53 €
(900 € – 623,47 € = 276 €)
- Du 7^{ème} au 12^{ème} mois : un montant total maximum de 1 100 € mensuel soit 476,53 €
(1 100 € – 623,47 € = 476.53 €)
- Du 13^{ème} au 24^{ème} mois : un montant de 1 273,47 € mensuel soit 650 € mensuel (1 273.47 € – 623,47 € = 650 €)

Au terme du contrat de location de deux ans du fonds de commerce il pourra être établi soit :

- Un bail de type commercial 3/6/9
- Une revente du fonds de commerce

A l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition de loyer déterminée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Michel GABET, étant intéressé par le sujet, se retire et ne prend pas part au vote.

↓ Informations diverses

Monsieur Stéphane DEVIENNE est arrivé en cours de séance, lors des informations diverses.

☞ Rencontre avec les assistantes maternelles : Lors de la réunion, un constat alarmant a été fait. Sur les quatre assistantes maternelles actuellement en activité, seule une serait encore active d'ici 2 ans. Il est important de proposer d'autres modes de garde comme une maison d'assistante maternelles (MAM). L'installation de ce mode de garde a été réalisée à la Meilleraie. Cette personne est venue présenter son parcours et le fonctionnement d'une MAM. Une visite pourrait être intéressante pour le Tallud-Sainte-Gemme car la commune est identifiée comme prioritaire au prorata du nombre d'enfants à garder par assistantes maternelles.

☞ Paysages de votre commune : Lors de la soirée du 1^{er} décembre organisée par le CAUE de la Vendée, la commune a reçu le prix départemental de « Paysage de votre commune » dans la catégorie « Commune ». Comme les quatre autres communes vendéennes sélectionnées, nous aurons le plaisir d'accueillir le jury Régional en juin 2023 en vue d'obtenir l'éventuelle 1^{ère} fleur du label « Villes et villages fleuris ».

☞ Vœux 2023 : les vœux de la municipalité se feront le vendredi 27 janvier à 19h. Un service de garde est proposé pour les petits et il est possible d'aller chercher les aînés qui ne peuvent pas

se déplacer ou qui ont des difficultés.

N° des délibérations	Délibérations	Approuvée/rejetée
2022-12-51	Ecole Sainte-Marie : vote d'une subvention dans le cadre d'un voyage scolaire	Approuvée
2022-12-52	Communauté de communes du Pays de Pouzauges : notification du rapport de la CLECT	Approuvée
2022-12-53	Décision modificative n°2 au budget de la commune	Approuvée
2022-12-54	Décision modificative n°2 au budget du lotissement Les Vignes	Approuvée
2022-12-55	Clôture du budget Lotissement les violettes	Approuvée
2022-12-56	Remboursement de matériaux par les administrés	Approuvée
2022-12-57	Café-restaurant « Le Petit Tallud » : Vote du régime de la TVA dans le cadre de l'exploitation du fonds de commerce	Approuvée
2022-12-58	Café-restaurant : montant du loyer pour le futur gérant	Approuvée

Liste des conseillers présents au conseil municipal :

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Excusé(e) (avec pouvoirs)	Excusé(e) (sans pouvoirs)	Absent(e)
Lionel GAZEAU	X			
Raphaël DAGUSÉ	X			
Elise DAGUSÉ		X		
Mickaël ÉTOURNEAU	X			
Nadine PRIEUR	X			
Michel GABET	X			
Catherine RAUTUREAU	x			
Théo BLANCHARD	X			
Edwige LECLERCQ	x			
Stéphane DEVIENNE	x			
Myriam DEGUIL	x			

Fin de la séance : 21h05

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 16 JAN. 2023

Affiché le : 16 JAN. 2023

Secrétaire de séance
Edwige LECLERCQ



Le Maire
Lionel GAZEAU

